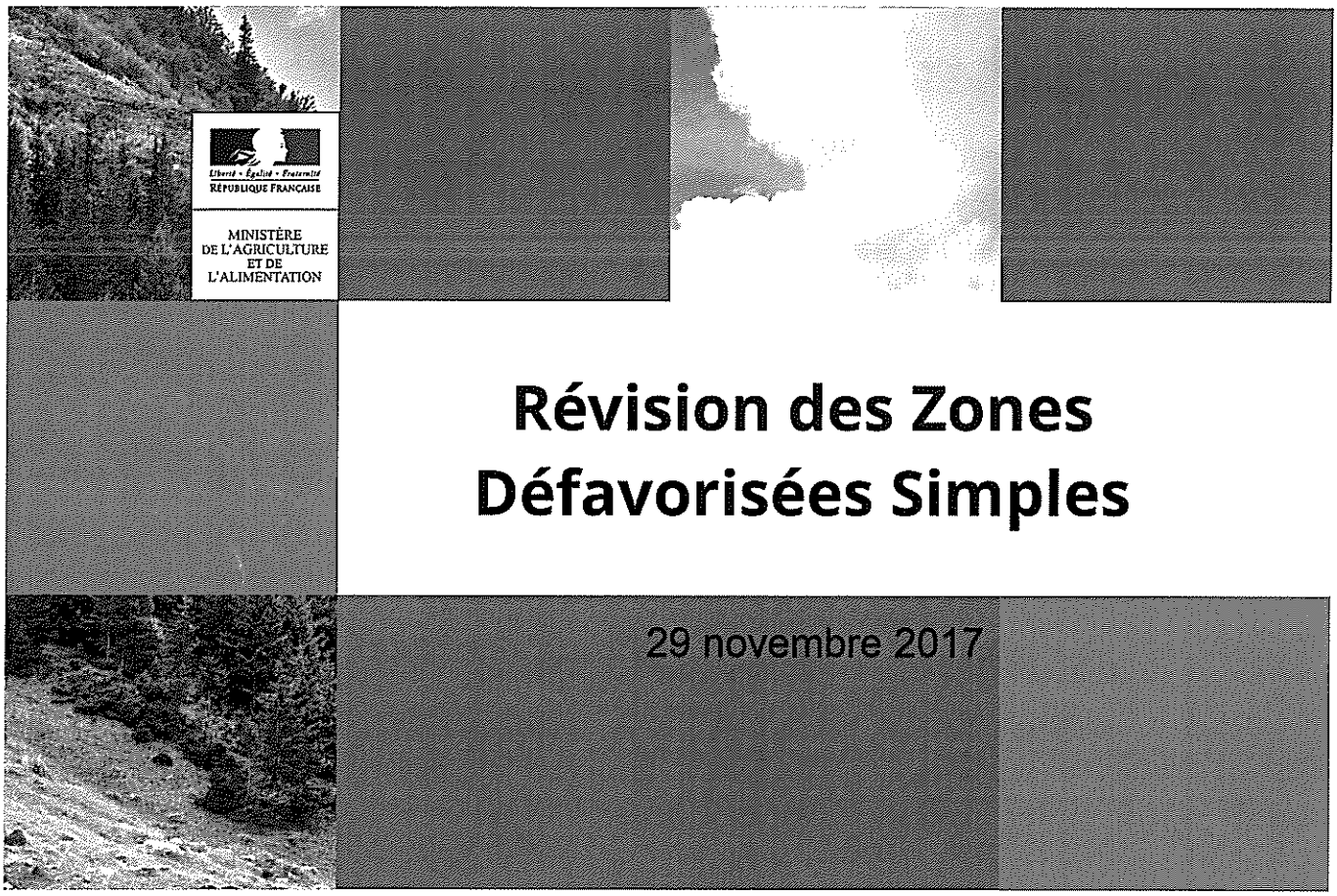

Contexte réglementaire

- Règlement Omnibus validé : décalage de la réforme qui doit rentrer en vigueur pour la campagne 2019
- Amendement « critères » porté par la France, abandonné dans le compromis final sur pression de la Commission européenne
- Si besoin, possibilité d'un transfert P1-P2 à décider au plus tard le 1er août 2018

Retour sur les évolutions successives du zonage

- **22/09/2016 :** présentation de la méthode utilisée et discussion du projet de zonage des zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN).
- **23/11/2016 :** publication d'une carte intermédiaire avec
  - Évolution du plafond de chargement de 1,3 à 1,4 UGB/ha en ZSCN
  - Introduction des zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS) basées sur l'élevage extensif à l'herbe avec
    - Part d'herbe : STH/SAU ≥ 30 % ou (STH+PT)/SAU ≥ 40 %
    - Critère économique composé d'un plafond de chargement à 1,4 UGB/ha et d'une PBS/ha ≤ 90 % de la moyenne nationale

Retour sur les évolutions successives du zonage

19/12/2016 : en plus de la PBS complète, introduction de la « PBS restreinte », appliquée aux conditions en ZSCN et à la ZSCS « élevage herbager extensif » :

- la PBS restreinte exclut viticulture, arboriculture, maraîchage, horticulture, cultures permanentes, tabac, semences, volailles et porcins ;
- elle est employée lorsque la PBS restreinte de la PRA ≥ 15 % et ≤ 50 % de la PBS complète de la PRA.

Ajout des ZSCS zones humides constituées par les sites RAMSAR agréés en France ainsi que les communes classées dans le périmètre du marais poitevin humide.

Retour sur les évolutions successives du zonage

07/03/2017 : ajout de 3 types de ZSCS supplémentaires :

- ZSCS haies: part d'exploitations avec des haies ≥ 70 %
- ZSCS emplois agricoles : part d'emplois agricoles de la PRA ≥ 15 %

Le réglage fin développé le 19/12/2016 est appliqué à ces 2 ZSCS : conditions de chargement et de PBS ou PBS restreinte

- ZSCS surfaces peu productives :

  STH/SAU ≥ 25 % et SPP/STH ≥ 70 %

Retour sur les évolutions successives du zonage

12/04/2017 : 5e projet de zonage, en deux versions, avec la prise en compte ou non, en ZSCN et ZSCS, des rendements céréaliers pour exclure les zones à fort rendement (rendement blé tendre ≤ moyenne nationale : 72,6qx/ha)

- Création d'un regroupement ZSCS « élevage extensif »
  - Ajout, au sein du critère « autonomie fourragère », tel que

    (STH + PT + surfaces en céréales autoconsommées) / SAU ≥ 42 %
  - Ajout d'un critère « polyculture-élevage » : PBS polyculture-élevage de la PRA ≥ 19 % de la PBS de la PRA (correspond à 1,5 fois la moyenne nationale)
- Création d'un regroupement ZSCS « environnement - paysage »
  - Aux ZSCS zones humides et aux 3 ZSCS supplémentaires du 7 mars 2017, ajout d'un critère « déprise agricole » : [diminution de la SAU entre 2000 et 2010 ≥ 12 % et part des petites et moyennes exploitations ≥ 75 % de la PRA] et UGB/ha ≤ 1,4

Échanges avec la Commission européenne

- Une version intermédiaire de zonage (du 19 décembre 2016) transmise le 30 janvier 2017
- Réponse de la Commission européenne le 6 juillet 2017 suivie d'une réunion de travail le 10 octobre 2017
- Trois domaines de vérification de conformité:
  1) **Les modalités d'application des critères biophysiques pour les zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) ;**
  2) **Les critères pour le réglage fin (« fine tuning ») ;**
  3) **Les critères pour proposer le classement en zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS).**
- Des échanges constructifs ont permis de lever la plupart des interrogations mais plusieurs remarques à prendre en compte

Échanges avec la Commission européenne

- Critères biophysiques : demandes de modification mais auront peu d'impacts
- Critères pour le réglage fin (fine tuning) : accord global de la Commission sur les critères proposés
- Critères pour les ZSCS :
  - accord global sur les critères proposés dans la carte du 19/12/2016
  - concernant la carte du 12/04/2017 : réserves de la Commission sur les critères « emploi agricole » et « déprise »

Synthèse des impacts de la carte présentée le 12 avril 2017

- Carte du 19 décembre : nombre de bénéficiaires et superficies classées restent constants. 21 % de sortants
- Carte du 12 avril : 10 % de sortants et plus de 5 000 nouvelles communes classées.

Synthèse des impacts de la carte présentée le 12 avril 2017

- Une consommation supplémentaire de crédits qui interroge sur sa soutenabilité budgétaire :
  - Extension du zonage : un surcoût annuel de 45M€ (de 317 M€ à 362 M€) ;
  - Modification des critères d'éligibilité : un surcoût supplémentaire de 95M€, soit un surcoût total annuel de près de 140 M€ ;
  - Les chiffres précédents ne prennent pas en compte l'éventuelle indemnité dégressive versée aux sortants.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Orientations et pistes de travail

- Pas de coûts supplémentaires liés à la révision du zonage
- Conformité au cadre réglementaire européen et aux orientations de la Commission
- Prise en compte des observations de la Commission
- Lisibilité de la carte finale proposée

Pistes de travail

Scénario 1 : conserver la carte du 12 avril 2017, sans coût supplémentaire

- Baisse de 13 % des montants unitaires de l'ensemble des bénéficiaires (montagne et hors-montagne)
- Baisse de 45 % en affectant l'effort uniquement aux zones hors-montagne, objet de la réforme : pour une exploitation-type primée sur 75 ha, une aide annuelle passant de 8.800 € à 4.800 €.

Pistes de travail

Scénario 2 : revenir à une carte présentant un zonage plus restreint (version du 19 décembre 2016)

- Nombre de bénéficiaires et surfaces classées analogues au zonage actuel, et un coût (à critères d'octroi constants) également analogue (321 M€ contre 317 M€).
- Avec l'assouplissement des critères de l'ICHN animale, et l'ouverture de l'ICHN végétale (demande de la Commission), le surcoût serait de l'ordre de 85 M€ annuels (hors prise en compte du surcoût pour les sortants). Dès lors, la baisse nécessaire des montants unitaires serait de l'ordre de 8 % si cette réduction était appliquée à l'ensemble des bénéficiaires (montagne et hors-montagne), ou de l'ordre de 27 % si cette réduction était portée uniquement par les zones hors-montagne, soit pour une exploitation-type primée sur 75 ha, une aide annuelle passant de 8.800 € à 6.400 €.
- Pas d'observations majeures de la Commission européenne sur cette carte.

Pistes de travail

Scénario 3 : combinaison des leviers sur les critères en ZSCS et des leviers budgétaires

- Prise en compte des observations informelles de la Commission européenne sur les critères « déprise agricole » et « emplois agricoles ».
- Travail à une carte intermédiaire entre celle du 19 décembre 2016 et celle du 12 avril 2017 en ajustant les différents types de ZSCS déjà explorés ces derniers mois.
- Gestion du surcoût (qui sera vraisemblablement intermédiaire entre celui du scénario 1 et celui du scénario 2) via une baisse des montants unitaires de l'aide, en limitant l'impact sur la zone de montagne.

Calendrier de travail

- Mars 2018 : envoi de la carte à la Commission
- Avril 2018 - Septembre 2018 : négociation de la carte et des critères de l'aide avec la Commission
- Octobre 2018 : validation du DCN
- Octobre 2018 - mars 2019 : validation des PDR
- Avril 2019 : dépôt des dossiers PAC

Méthode de travail

- Janvier 2018 : constitution d'un groupe technique, piloté par la DGPE, pour poursuivre le travail sur les critères et les scénarios (simulations cartographiques et budgétaires).
- Restitution des travaux en séance plénière présidée par le Ministre pour validation du projet de nouveau zonage : mars 2018.
- Transmission dans la foulée de ce projet complet à la Commission pour approbation : fin mars 2018

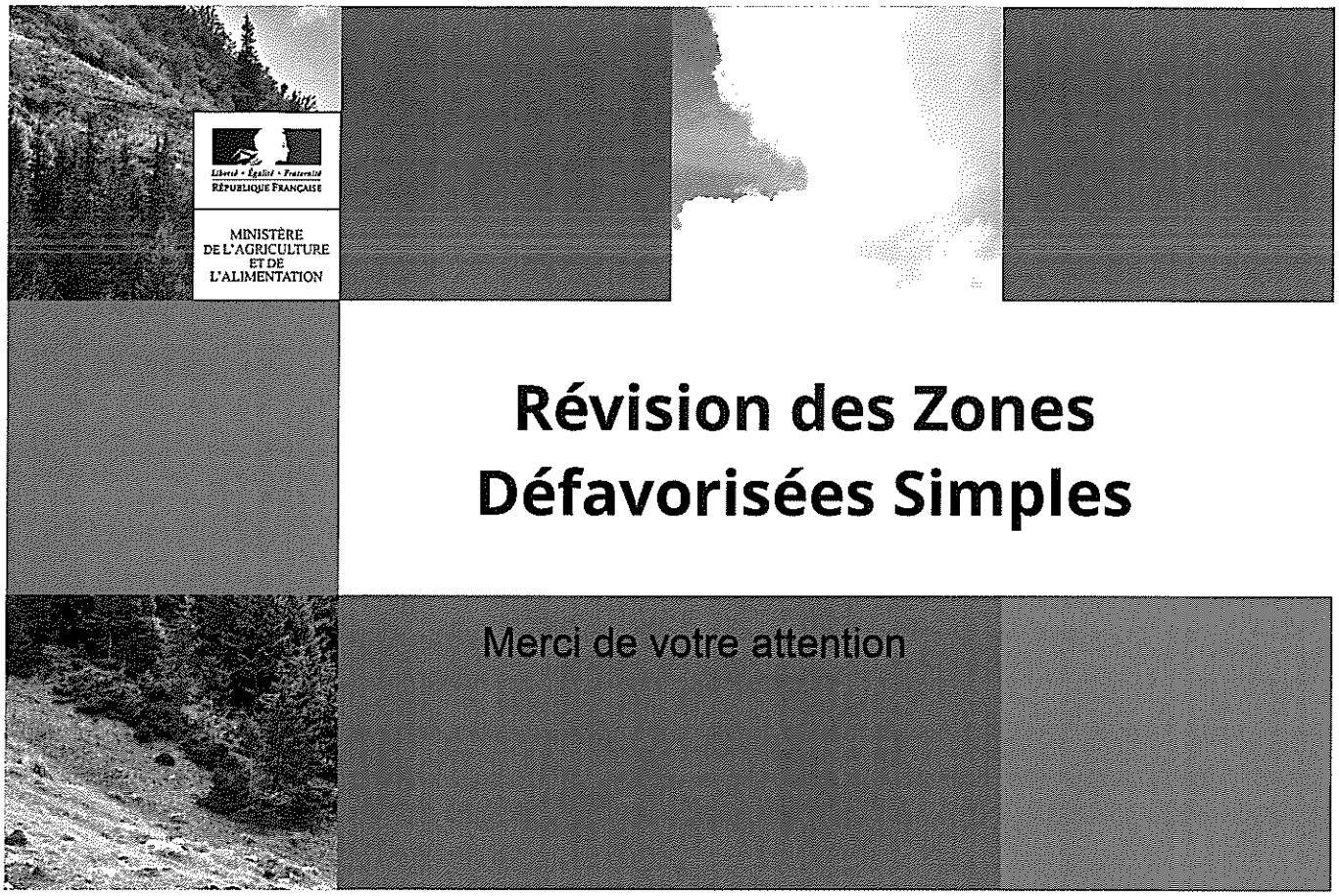
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION
Révision des Zones
Défavorisées Simples
Merci de votre attention

Révision des Zones Défavorisées Simples
État des lieux des projets de nouveau zonage
29 novembre 2017

Zonage ZDS actuel (ne concerne pas la zone de montagne)	Nombre de communes classées	10 477
	Nombre de bénéficiaires ICHN	53 074
	Coût budgétaire (simulation)	317 M€

Zonage présenté le 22 septembre 2016 (Partie 1 du zonage uniquement - ZSCN)	Nombre de communes classées	8116
Communes « **sortantes** »	Nombre de communes	4 957 (47%)
	Nombre de bénéficiaires ICHN	23 600 (44%)
Communes « **entrantes** »	Nombre de communes	2 596

Zonage présenté le 19 décembre 2016 (Parties 1 et 2 – ZSCN et ZSCS)	Nombre de communes classées	12 551
Communes « **sortantes** »	Nombre de communes	2 493 (24%)
	Nombre de bénéficiaires ICHN	11 198 (21%)
Communes « **entrantes** »	Nombre de communes	4 585
Coûts budgétaires (simulations)	Coût à critères constants	321,2 M€ (101%)
	Coût complet *(ouverture des critères, ajout de l'estimation pour les 4 départements manquants)*	400,6 M€ (126 %)

Zonages présentés le 12 avril 2017 (Parties 1 et 2 – ZSCN et ZSCS)		**Carte 1**	**Carte 2**
Nombre de communes classées		14 931	14 111
Communes « **sortantes** »	Nombre de communes	1 385 (13%)	1 405 (13%)
	Nombre de bénéficiaires ICHN	5 048 (9%)	5 137 (10%)
Communes « **entrantes** »	Nombre de communes	5 905	5 105
Coûts budgétaires (simulations)	Coût à critères constants	361,7 M€ (114%)	359,9 M€ (113%)
	Coût complet *(ouverture des critères, ajout de l'estimation pour les 4 départements manquants)*	456,7 M€ (144 %)	450 M€ (142 %)

Le paiement dégressif des bénéficiaires sortants (à partir de 2019) n'est pas pris en compte.
Les coûts budgétaires des différents scénarios résultent de simulations et dépendent par conséquent des hypothèses retenues.

Carte du futur zonage des zones défavorisées simples :

Partie 1 (ZSCN) améliorée sur le taux de chargement + Partie 2 (ZSCS) incluant les zones correspondant à l'élevage extensif à l'herbe, les zones ressortant avec l'utilisation d'une PBS restreinte et les zones humides

Important : sur cette base, la partie 2 du futur zonage va encore être complétée ; les travaux sont en cours

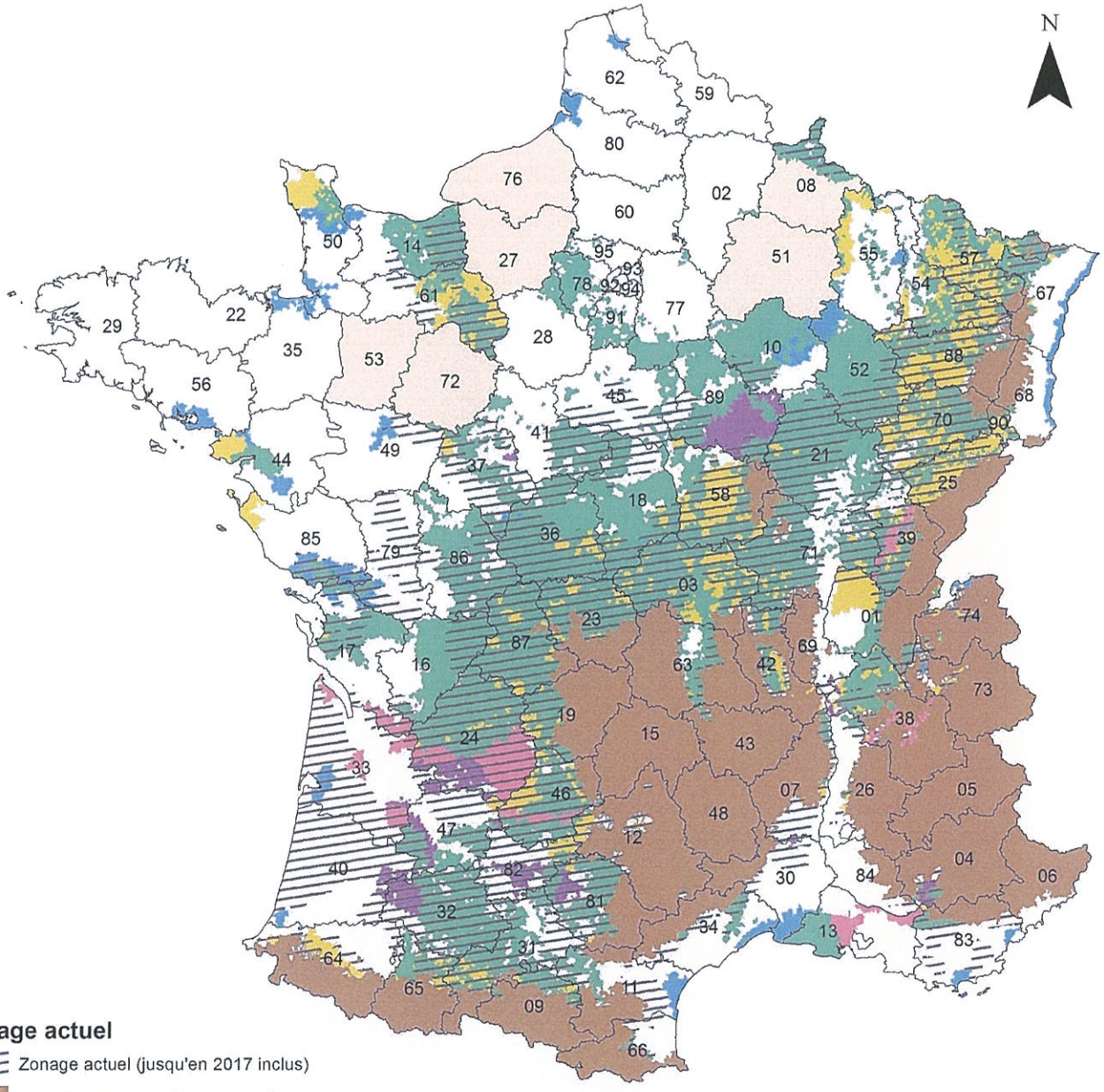

Zonage actuel

Zonage actuel (jusqu'en 2017 inclus)

Zone de montagne (pour mémoire)

Nouveau zonage (à partir de 2018 inclus)

ZSCN : [critères biophysiques UE] et [PBS/ha ≤ 80% PBS/ha moyenne nationale] et [UGB/ha ≤ 1,4]

ZSCS élevage extensif à l'herbe : [STH/SAU≥ 30% ou (STH+PT)≥ 40%] et [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS/ha ≤ 90% PBS/ha nationale]

ZSCS avec PBS restreinte (hors viticulture,arboriculture,maraîchage, horticulture, cultures permanentes, tabac, semences, volailles, porcins) : [critères biophysiques UE] et [PBS rest./ha ≤ 80% PBS rest./ha moyenne nationale] et [UGB/ha ≤ 1,4]

ZSCS avec PBS restreinte pour zones d'élevage extensif à l'herbe : [STH/SAU≥ 30% ou (STH+PT)≥ 40%] et [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS rest./ha ≤ 90% PBSrest./ha moyenne nationale]

ZSCS zones humides : communes comprises dans le classement RAMSAR (zones humides d'importance internationale) + Marais Poitevin "humide"

Zones en attente de traitement

Communes en attente de traitement

(08 et 72 traités uniquement sur les zones actuellement classées)

0 100 200 300 Km

Sources : BD Carto 2010, BD Alti25, IGN ; RRP, GisSol ; RA 2010, SSP ; RPG 2010, ASP ; données MAAF ; données Météo-France

© Inra Infosol, décembre 2016

Projet de carte du futur zonage des zones défavorisées simples
Partie 1 (ZSCN) + Partie 2 (ZSCS) incluant les zones d'élevage extensif, les zones relatives à l'environnement et au paysage.
Option 1 : carte du 7 mars + céréales autoconsommées + polyculture élevage avec réglage fin + déprise
–
Réunion du 12 avril 2017

Important : sur cette base, la partie 2 du futur zonage va encore être complétée ; les travaux sont en cours.

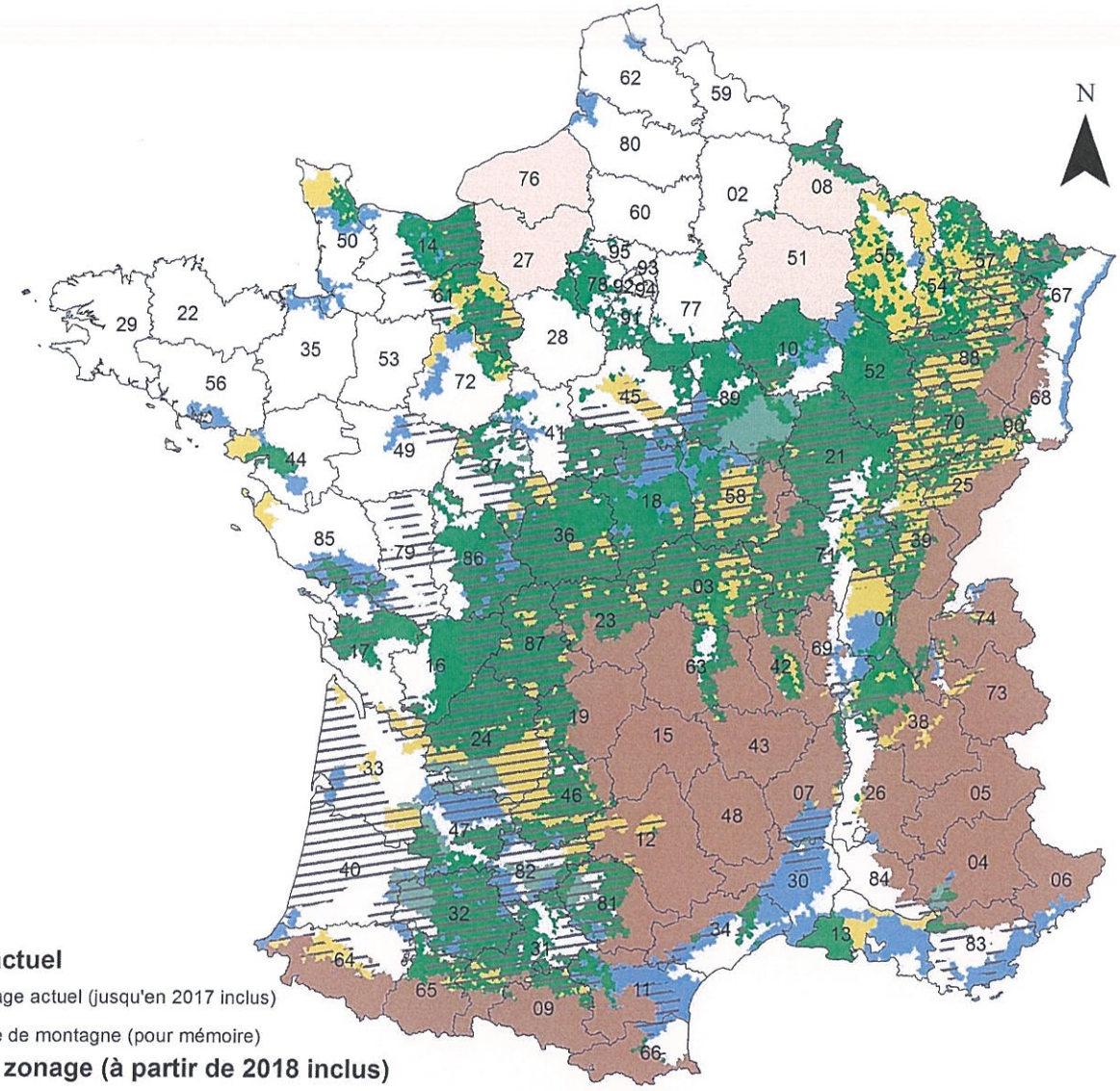

Zonage actuel

Zonage actuel (jusqu'en 2017 inclus)

Zone de montagne (pour mémoire)

Nouveau zonage (à partir de 2018 inclus)

ZSCN : [critères biophysiques UE] et réglage fin : [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS/ha ≤ 80% PBS/ha moyenne nationale].

ZSCN « PBS rest.* » : [critères biophysiques UE] et réglage fin : [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS restr*/ha ≤ 80% PBS rest.*/ha moyenne nationale].

ZSCS « élevage extensif » :

- critère « autonomie fourragère » : [STH/SAU ≥ 30% ou (STH+PT/SAU) ≥ 40% ou (STH+PT + surfaces en céréales autoconsommées/SAU) ≥ 42%]

ou

- critère « polyculture - élevage » : [PBS polyculture - élevage ≥ 19% PBS de la PRA]

avec [UGB/ha ≤ 1,4] et ([PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale] ou [PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest./ha moyenne nationale]).

ZSCS « environnement - paysage » :

- critère « haies » : [pourcentage d'exploitation avec des haies ≥ 70%]

ou

- critère « emplois agricoles » : [pourcentage d'emplois agricoles de la PRA ≥ 15%]

avec [UGB/ha ≤ 1,4] et ([PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale] ou [PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest./ha moyenne nationale]).

ou

- critère « déprise agricole » : [diminution de la SAU entre 2000 et 2010 ≥ 12%] et [part des petites et moyennes exploitations ≥ 75% PRA] et [UGB/ha ≤ 1,4]

ou

- critère « zones humides » : [communes comprises dans le classement RAMSAR (zones humides d'importance internationale) ou Marais Poitevin "humide"]

ou

- critère « surfaces peu productives » : [STH/SAU ≥ 25%] et [SPP/STH ≥ 70%]

** La PBS restreinte (hors viticulture, arboriculture, maraichage, horticulture, cultures permanentes, tabac, semences, volailles, porcins) est employée lorsque la PBS restreinte de la PRA est ≥ 15 % et ≤ 50 % de la PBS complète de la PRA*

Zones en attente de traitement

Communes en attente de traitement

(08 traité uniquement sur la zone actuellement classée)

0 110 220 330 Km

Sources : BD Carto 2010, BD Alti25, IGN ; RRP, GisSol ; RA 2010, SSP ; RPG 2010, ASP ; données MAAF ; données Météo-France

© Inra Infosol, avril 2017

Projet de carte du futur zonage des zones défavorisées simples
Partie 1 (ZSCN) + Partie 2 (ZSCS) incluant les zones d'élevage extensif, les zones relatives à l'environnement et au paysage.
Option 2 : (carte du 7 mars + céréales autoconsommées + polyculture-élevage + déprise) avec application du réglage fin « rendement »

Réunion du 12 avril 2017

Important : sur cette base, la partie 2 du futur zonage va encore être complétée ; les travaux sont en cours.

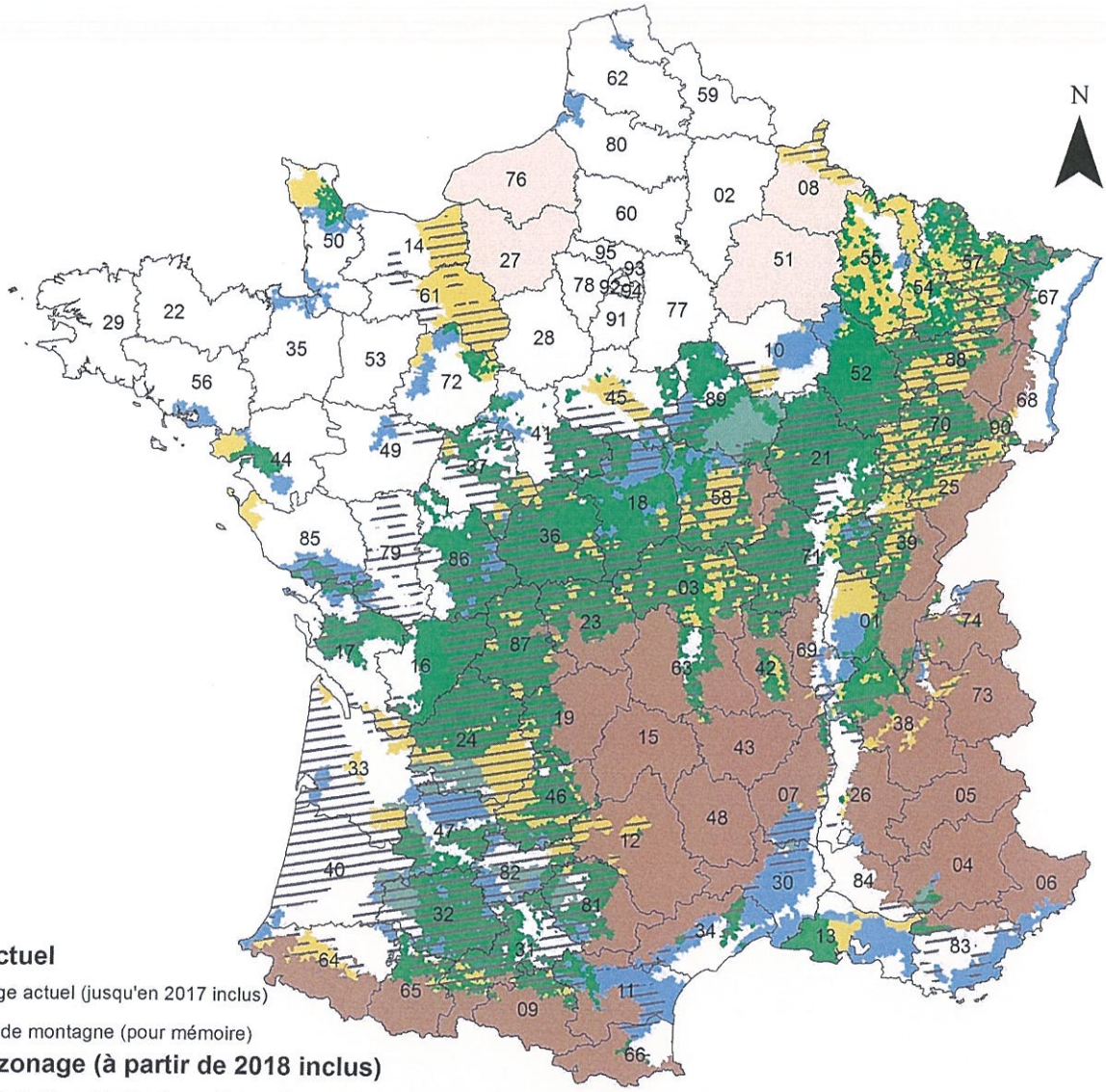

Zonage actuel

Zonage actuel (jusqu'en 2017 inclus)

Zone de montagne (pour mémoire)

Nouveau zonage (à partir de 2018 inclus)

ZSCN : [critères biophysiques UE] et réglage fin : [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS/ha ≤ 80% PBS/ha moyenne nationale] et rendement blé tendre ≤ 72,6 qx/ha.

ZSCN « PBS rest.* » : [critères biophysiques UE] et réglage fin : [UGB/ha ≤ 1,4] et [PBS restr*/ha ≤ 80% PBS rest.*/ha moyenne nationale] et rendement blé tendre ≤ 72,6 qx/ha.

ZSCS « élevage extensif » :

- critère « autonomie fourragère » : [STH/SAU ≥ 30% ou (STH+PT/SAU) ≥ 40% ou (STH+PT + surfaces en céréales autoconsommées/SAU) ≥ 42%]

ou

- critère « polyculture - élevage » : [PBS polyculture - élevage ≥ 19% PBS de la PRA]

avec [UGB/ha ≤ 1,4] et ([PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale] ou [PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest./ha moyenne nationale]).

ZSCS « environnement - paysage » :

- critère « haies » : [pourcentage d'exploitation avec des haies ≥ 70%]

ou

- critère « emplois agricoles » : [pourcentage d'emplois agricoles de la PRA ≥ 15%]

avec [UGB/ha ≤ 1,4] et ([PBS/ha ≤ 90% PBS/ha moyenne nationale] ou [PBS rest.*/ha ≤ 90% PBS rest./ha moyenne nationale]) et rendement blé tendre ≤ 72,6 qx/ha.

ou

- critère « déprise agricole » : [diminution de la SAU entre 2000 et 2010 ≥ 12%] et [part des petites et moyennes exploitations ≥ 75% PRA] et [UGB/ha ≤ 1,4]

ou

- critère « zones humides » : [communes comprises dans le classement RAMSAR (zones humides d'importance internationale) ou Marais Poitevin "humide"]

ou

- critère « surfaces peu productives » : [STH/SAU ≥ 25%] et [SPP/STH ≥ 70%]

** La PBS restreinte (hors viticulture, arboriculture, maraichage, horticulture, cultures permanentes, tabac, semences, volailles, porcins) est employée lorsque la PBS restreinte de la PRA est ≥ 15 % et ≤ 50 % de la PBS complète de la PRA*

Zones en attente de traitement

Communes en attente de traitement

(08 traité uniquement sur la zone actuellement classée)

0 110 220 330 Km

Sources : BD Carto 2010, BD Alti25, IGN ; RRP, GisSol ; RA 2010, SSP ; RPG 2010, ASP ; données MAAF ; données Météo-France

© Inra Infosol, avril 2017